

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2023

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. PIAT, M. BERTHIER, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, M. TAGLANG, Mme ALI, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. TOURE donne pouvoir à M. BOURZIK
M. GIBERT donne pouvoir à M. PEREIRA
M. BENAICHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme DIAS donne pouvoir à M. BUTIN
Mme PONCHARD donne pouvoir à M. VALLEE
Mme YILMAZ donne pouvoir à M. BERTHIER
M. ASSAS donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. RIGAULT donne pouvoir à Mme BOILEAU
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme ALI.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme GRIMAUD, M. LECHUGA, Mme JARY.

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. MALAYEUDE.

N°2023.06.35 – Approbation du cahier des charges de rétrocession dans le cadre de la préemption du fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch.

Sur présentation de Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.214-1 et suivants et R.214-11 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2008 approuvant l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux ou les baux commerciaux dans des périmètres de sauvegarde correspondant à certains secteurs du territoire communal,

Vu la décision municipale n°2023-058 du 22 février 2023 relative au droit de préemption portant sur le fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance avec droit au bail de la société « La Normandie dans votre assiette » représentée par Monsieur GEFROY Pascal,

Considérant que la cession du fonds de commerce au profit de la commune de Neuilly-Plaisance a eu lieu le 28 avril 2023 au prix de 30.000 € (trente mille euros),

Considérant que la loi oblige la commune à rétrocéder le bail commercial à une société immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers pour une activité préservant la diversité commerciale et artisanale du site dans un délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession opérée suite à une préemption,

Considérant que cette rétrocession doit préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre de sauvegarde, qu'elle s'effectue par un appel à candidatures selon un cahier des charges comportant des clauses permettant d'assurer le respect de ces objectifs,

Considérant que le cahier des charges de rétrocession présente :

- la situation de la ville,
- la situation du commerce à rétrocéder,
- le potentiel commercial,
- la description du commerce et du bail,
- les conditions de rachat du fonds de commerce,

Considérant que dans le cadre de la reprise, il stipule les activités souhaitées et les activités exclues, qu'il précise également le coût de la cession, le dossier demandé au futur repreneur et les critères de choix pour la rétrocession,

Considérant que les critères suivants seront pris en compte dans les dossiers de candidature :

- la pertinence de l'activité proposée ;
- le dossier technique de reprise : appréciation du caractère réaliste des chiffres avancés (solidité financière du candidat, financement, appréciation du potentiel commercial et viabilité économique du projet),
- la qualité des aménagements intérieurs et extérieurs et des matériaux envisagés pour ce projet,

Considérant que l'objectif poursuivi par la Ville est d'assurer l'attractivité et la diversité commerciale du centre-ville et donc de trouver un repreneur susceptible de développer une activité de qualité qui présente une réelle plus-value pour le quartier,

Considérant qu'une fois approuvé par le Conseil Municipal, la Ville publiera un appel à candidatures sur la base du cahier des charges, consultable en Mairie et diffusé sur le site internet de la Ville mais aussi auprès de nos différents partenaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, Chambre des Métiers),

Considérant l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat en date du 23 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE le cahier des charges de rétrocession dans le cadre de la préemption du fonds de commerce sis 22 avenue du Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à entamer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession.

Christian DEMUYNCK
Maire



Jean-Philippe MALAYEUDE
Secrétaire

